



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Espace Mercure à Hettange-Grande, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Roland BALCERZAK,
M. David ROBINET, M. Régis HEIL, M. Hervé PATAT, Mme Aurélie DEROUT,
M. Paul GANTIER.

MM. et Mmes, Frédéric DAP, Monika DUPLANTIER, Virginie FRANCK, Quentin GIACOMIN,
Daniella GWIAZDA, Bernadette KERBER, Marie-Odile KRIEGER, Isabelle MAGGI,
Yannick OLIGER, Didier PALLUCCA, Christopher PAQUET, Jules PORTA, Laurette ROSIN,
Franck SCHOUVER, Patricia VEIDIG.

Absents avec procuration :

Céline CONTRERAS	à	Yannick OLIGER
Nadine GALLINA	à	David ROBINET
Jerry PARPETTE	à	Régis HEIL
Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Christopher PAQUET
Constantin MARQUES DA SILVA	à	Virginie FRANCK
Karine GARAVAGLIA	à	Aurélie DEROUT

Absents sans procuration :

Evelyne DEROCHE

Date de la convocation : 28 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 21
Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : M. Quentin GIACOMIN

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie pour leur présence constante depuis le début du mandat.

Dans ces propos introductifs, Monsieur le Maire rappelle l'importance du vote du budget dans un contexte national et international inquiétant, en soulignant la bonne santé financière de la Commune de Hettange-Grande qui a relevé, en 10 ans, le défi d'une dette asphyxiante.

Dans son intervention, Monsieur le Maire met l'accent sur les résultats probants qui ont permis de réduire l'endettement, sans augmenter les taxes depuis 10 ans, en le faisant passer de 15 millions d'€ à 3 millions d'€ et de 39 emprunts à 11. Aujourd'hui, alors que le pays est en faillite avec 3 400 milliards € de dette, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal un budget sérieux, ambitieux et raisonnable. Il s'agit d'un budget avec des fléchages environnementaux tel que le label « Villes et Villages Fleuris », qui intègre toutes les composantes d'une politique environnementale. La sécurité reste également une priorité.

L'impulsion donnée sur les mobilités est incontestable. En collaboration avec le TEMO, le transport à la demande devient effectif.

Une étude débute pour désengorger la Halte ferroviaire et trouver des alternatives au stationnement. L'idée du contournement réapparaît et le sujet des voies dédiées avance.

Monsieur le Maire déclare qu'il aime mettre en lumière Hettange-Grande et montrer les résultats d'une commune qui travaille en confiance dans la sérénité. Dans son rôle de Conseiller Régional, il sait aussi obtenir les soutiens nécessaires, sans oublier ceux de l'État avec le concours de l'autorité préfectorale et du Sous-Préfet de Thionville.

Les objectifs des prochains mois sont désignés. Le projet de territoire est établi jusqu'en 2032, il doit se concrétiser en travaillant bien plus largement :

- Vie des écoles ;
- Soutien aux clubs et aux associations ;
- Enfouissement des réseaux ;
- Développement du LED ;
- Réalisation d'une restauration scolaire à Michelet et le futur Centre Europa ;
- Arrivée de médecins ;
- Création d'un pôle multimodal ;
- Création de voies dédiées entre Hettange-Grande et le Luxembourg ;
- Création d'une voie douce entre Soetrich et la ZAC ;
- Poursuite de l'action de GEMAPI ;
- Projet de déménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Construction d'un futur casernement de sapeurs-pompiers et de Gendarmerie ;
- Inauguration de la Maison de la Nature en juin 2025 ;
- Réseau de chaleur fatale avec le CNPE de Cattenom.

Manifestations à venir :

- Printemps des artistes ;
- Cérémonies patriotiques (Commémoration du 08 mai 1945, Célébration de la Journée de l'Europe le 09 mai, Appel du 18 juin 1940 du Général de Gaulle, Commémoration du 11 Novembre 1918) ;
- Hettange Festive ;
- Cérémonie du 14 juillet et son merveilleux feu d'artifice ;
- Festival Etrange-Grande ;
- Hettange Féérique ;

Monsieur le Maire rapporte que la Commune de Hettange-Grande n'a pas fini d'étonner, d'entreprendre et de rayonner dans les prochaines années.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

La séance peut débuter.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

2. Compte rendu au Conseil Municipal des décisions de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délégation donnée à Monsieur le Maire le 26 mai 2020 par le Conseil Municipal, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que Monsieur le Maire rende compte au Conseil Municipal des décisions prises pour la bonne marche de l'administration.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2025-01 du 10/03/2025

Autorisation de mandater le Cabinet ROZENEK, MONCHAMPS et VOGIN, ayant son siège 15 rue de Sarre, 57000 METZ, représenté par Maître Hugues MONCHAMPS, avocat, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Hettange-Grande devant la Cour d'Appel de Metz dans le cadre de l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Thionville en date du 28 janvier 2025.

Décision 2025-02 du 18/03/2025

Attribution du marché public « Entretien des espaces verts » à la société ESAT de Justemont située à Vitry-sur-Orne pour un montant annuel de 47 380,66 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

3. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030

Après une phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage entame son ultime étape par la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de

coopération intercommunale concernés telle que prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** à l'Etat de mettre tout en œuvre pour soutenir le déménagement de l'aire d'accueil de Hettange-Grande et de faciliter l'acquisition d'une partie du terrain à prendre dans la parcelle susmentionnée,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous réserve que l'aire de grand passage soit réalisée par la future Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération »,
- **D'APPROUVER** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

4. Médaille d'honneur de la Ville - Promotion du 14 juillet 2025

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Ville de Hettange-Grande a instauré la médaille d'honneur de la Ville.

Cette distinction est accordée à titre tout à fait exceptionnel, en hommage particulier de la Ville, à des personnes physiques qui, par leurs actes ou leur valeur, ont mérité la reconnaissance de la Ville de Hettange-Grande.

Dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2025, il est proposé de distinguer cinq personnes :

- Monsieur Calogero CANNATA
- Monsieur Roger GUILLET
- Monsieur Roger HERMANN
- Monsieur Jacques LE DOUARIN
- Monsieur Jean-Jacques THOME

Il est également proposé à l'Assemblée Municipale de distinguer la section des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) de Hettange-Grande.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la composition de la promotion du 14 juillet 2025,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

5. Plan de formation 2025

Le présent rapport a pour objet de présenter le plan de formation 2025. L'élaboration de ce document par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et dans la loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019.

Le plan de formation constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le plan de formation ci-annexé, élaboré par la Ville de Hettange-Grande tient compte tout à la fois des projets prioritaires par la collectivité, des besoins recensés auprès des services, mais également des besoins individuels des agents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2025 tel que présenté,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation au budget 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

6. Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2024

En application de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état récapitulatif annuel des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal doit être communiqué avant l'examen du budget.

Cet état récapitulatif ne donne lieu ni à débat, ni à délibération. Il doit comporter l'ensemble des indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

NOM - Prénom	Indemnités annuelles brutes Mairie	Indemnités annuelles brutes Région Grand-Est	Indemnités annuelles brutes CCCE	Indemnités annuelles brutes SCOTAT	TOTAL
BALCERZAK Roland	25 649,64 €	3 644,67 €	12 198,36 €	7 379,16 €	48 871,83 €
ROBINET David	9 865,20 €		12 198,36 €		22 063,56 €
CONTRERAS Céline	9 865,20 €				9 865,20 €
HEIL Régis	9 865,20 €				9 865,20 €
GALLINA Nadine	9 865,20 €				9 865,20 €
PATAT Hervé	9 865,20 €				9 865,20 €
DUBOURDIEU Emmanuelle	9 865,20 €				9 865,20 €
DEROUT Aurélie	9 865,20 €				9 865,20 €
GANTIER Paul	9 865,20 €				9 865,20 €
PARPETTE Jerry	2 959,56 €				2 959,56 €
KRIEGER Marie-Odile	2 959,56 €				2 959,56 €
PALLUCCA Didier	2 959,56 €				2 959,56 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal prend acte.

7. Budget Général - Compte de Gestion 2024

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal pour l'exercice 2024 présente un excédent de 1 679 709,78 € qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2024 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉCIDE POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état joint en-annexe.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état joint en annexe.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état joint en annexe.
4. Déclare que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du Budget Principal conformément à l'état joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2024 du Budget Général fourni par Madame le comptable public.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

8. Budget Annexe de l'Eau - Compte de Gestion 2024

Le résultat du Compte Annexe de l'Eau établi et présenté par le Trésorier Principal pour l'exercice 2024 présente un excédent de 725 438,05 € qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2024 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉCIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DE L'EAU :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état joint en-annexe.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état joint en annexe.
3. Constate que le Compte de Gestion de l'Eau dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du Budget Annexe conformément à l'état joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Eau fourni par Madame le comptable public.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

9. Budget Général - Compte Administratif 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2024 pour le Budget Principal dont les résultats sont précisés.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle de séance pendant le vote du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉLIRE** en 1^{er} lieu et avant l'engagement des débats, Monsieur David ROBINET comme Président de séance pour l'examen de ce point.
- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2024 tel que résumé ci-dessous.

- **DE CONSTATER** pour le Budget Principal les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	6 833 230,48	8 101 999,48	+ 1 268 769,00
	Résultat antérieur reporté	0,00	945 292,36	+ 945 292,36
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 2 214 061,36
Section d'investissement	Exercice 2024	2 606 598,05	3 017 538,83	+ 410 940,78
	Résultat antérieur reporté	0,00	- 1 981 548,01	- 1 981 548,01
	Résultat cumulé d'investissement :			- 1 570 607,23
Reste à réaliser 2025		- 437 015,75	0,00	- 437 015,75
Besoin net de la section d'investissement :				- 2 007 622,98

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2024 du Budget Général présenté.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Budget Annexe de l'Eau - Compte Administratif 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2024 pour le Budget Annexe de l'Eau, dont les résultats sont précisés.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire sort de la salle de séance pendant le vote du Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ÉLIRE** en 1^{er} lieu et avant l'engagement des débats, Monsieur David ROBINET comme Président de séance pour l'examen de ce point.
- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2024 tel que résumé ci-dessous.
- **DE CONSTATER** pour le Budget Annexe de l'Eau les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	500 889,24	801 225,02	+ 300 335,78
	Résultat antérieur reporté	0,00	428 538,01	+ 428 538,01
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 728 873,79
Section d'investissement	Exercice 2024	244 487,10	669 589,37	+ 425 102,27
	Résultat antérieur reporté	513 397,91	0,00	- 513 397,91
	Résultat cumulé d'investissement :			- 88 295,64
	Reste à réaliser 2025	1 636,13	0,00	- 1 636,13
Besoin net de la section d'investissement :			- 89 931,77	

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Eau présenté.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

11. Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Principal

L'instruction budgétaire M57 pour le Budget Principal oblige à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Les résultats cumulés constatés dans le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2024 et à reporter sur l'exercice 2025 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	6 833 230,48	8 101 999,48	+ 1 268 769,00
	Résultat antérieur reporté	0,00	945 292,36	+ 945 292,36
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 2 214 061,36

Section d'investissement	Exercice 2024	2 606 598,05	3 017 538,83	+ 410 940,78
	Résultat antérieur reporté	0,00	- 1 981 548,01	- 1 981 548,01
	Résultat cumulé d'investissement :			- 1 570 607,23
	Reste à réaliser 2025	- 437 015,75	0,00	- 437 015,75
	Besoin net de la section d'investissement :			- 2 007 622,98

Le résultat comptable de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 410 940,78 €, ainsi qu'un report de déficit antérieur d'investissement de 1 981 548,01 €. Un montant de 1 570 607,23 € est reporté vers la section d'investissement pour l'exercice 2025. Le déficit d'investissement cumulé s'élève à 2 007 622,98 € incluant des restes à réaliser de 437 015,75 € à la clôture de l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 2 007 622,98 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 206 438,38 € à l'article 002 sur l'exercice 2025,
- **DE REPORTER** la somme de 1 570 607,23 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Affectation du résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe de l'Eau

L'instruction budgétaire M49 pour le Budget Annexe de l'Eau oblige à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Les résultats cumulés constatés dans le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2024 et à reporter sur l'exercice 2025 sont les suivants :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	500 889,24	801 225,02	+ 300 335,78
	Résultat antérieur reporté	0,00	428 538,01	+ 428 538,01
	Résultat cumulé de fonctionnement :			+ 728 873,79

Section d'investissement	Exercice 2024	244 487,10	669 589,37	+ 425 102,27
	Résultat antérieur reporté	513 397,91	0,00	- 513 397,91
Résultat cumulé d'investissement :				- 88 295,64
	Reste à réaliser 2025	1 636,13	0,00	- 1 636,13
	Besoin net de la section d'investissement :			

Le résultat comptable de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent d'investissement de 425 102,27 €, ainsi qu'un report de déficit antérieur d'investissement de 513 397,91 €. Un montant de 88 295,64 € est reporté vers la section d'investissement pour l'exercice 2025. Le déficit d'investissement cumulé s'élève à 89 931,77 € incluant des restes à réaliser de 1 636,13 € à la clôture de l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** la somme de 89 931,77 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 638 942,02 € à l'article 002 sur l'exercice 2025,
- **DE REPORTER** la somme de 88 295,64 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Budget Primitif Principal - Exercice 2025

Le Budget Principal de la Ville de Hettange-Grande s'établit comme suit au titre de l'année 2025 :

Budget principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	8 059 301,21 €
Sectionnement d'investissement	
Dépenses et recettes	5 626 195,92 €

Il est spécifié que le vote de ce budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

La Ville de Hettange-Grande a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024. Il convient de préciser que, conformément aux dispositions nouvelles issues de ce référentiel, la délibération relative au vote du Budget Primitif comprend désormais le principe de la fongibilité des crédits.

La Fongibilité des crédits

Enfin, l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, l'Assemblée Municipale peut désormais autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite qui ne peut pas

dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'article L.5217-10-6 du CGCT exclut toutefois les dépenses de personnel des chapitres susceptibles de bénéficier de la fongibilité des crédits et dans l'hypothèse où une telle mesure est mise en œuvre l'Assemblée délibérante doit en être informée lors de sa prochaine séance.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une délibération prise chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du Budget Primitif. Ainsi, il est proposé d'autoriser la fongibilité dans le cadre du budget 2025 à hauteur d'un plafond de 7,5 % de chaque section.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Principal 2025 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % au titre de la fongibilité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

14. Budget Primitif du service de l'eau - Exercice 2025

Le Budget Primitif du service de l'eau s'établit comme suit au titre de l'année 2025 :

Budget annexe de l'eau	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	1 552 942,02 €
Sectionnement d'investissement	
Dépenses et recettes	889 931,77 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif du service de l'eau 2025 conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

15. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Conformément au projet de budget présenté au cours de la présente séance, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2024	Vote des taux 2025	Bases prévisionnelles 2025 (Etat 1259)	Produit estimé 2025
Taxe Foncière Bâtie	31,12 %	31,12 %	9 963 000	4 147 698 €*
Taxe Foncière Non Bâtie	69,65 %	69,65 %	58 400	40 676 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15,56 %	15,56 %	704 400	109 605 €
Total				4 273 855 €

**incluant le montant de l'effet du coefficient correcteur de 1 047 212 € visant à compenser la suppression de la taxe d'habitation.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS MODIFIER** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui demeure à 31,12 %,
- **DE NE PAS MODIFIER** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties qui demeure à 69,65 %,
- **DE NE PAS MODIFIER** le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les Logements Vacants qui demeure à 15,56 %,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

16. Présentation des Restes à Réaliser (RAR) 2024

Les Restes à Réaliser constituent un élément essentiel pour le calcul de la reprise des résultats et de l'équilibre du budget ainsi que pour le contrôle de la sincérité des documents budgétaires.

Leur inscription budgétaire et leur présentation au Conseil Municipal ont un caractère obligatoire.

Les RAR 2024 sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Budget Général

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	21312	Bâtiments scolaires	193 285,82	
21	2152	Installations de voirie	9 469,51	
21	21538	Autres réseaux	222 112,87	
21	2188	Autres	12 147,55	
TOTAL			437 015,75	

Budget Annexe de l'Eau

Chapitre	Nature	Objet	Dépenses	Recettes
21	2188	Immobilisations - Autres	1 636,00	
TOTAL			1 636,00	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des Restes à Réaliser 2024, reportés aux budgets correspondants sur l'exercice 2025, selon les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte.

17. Reprise et constitution de provisions pour risques et charges

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable Public.

Une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré, hors champs des provisions obligatoires.

Une provision doit être reprise dès que le risque a disparu ou s'est réalisé.

Ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment aux comptes 6815 et 6817.

La reprise de provisions s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 78, notamment aux comptes 7815 et 7817.

Il convient d'assurer la mise à jour des provisions pour risques et charges par une procédure de reprise de provisions initialement constituées et de constitution de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous.

Budget Général

Reprise des provisions constituées :

Mouvements des provisions - Budget Principal sur exercice 2024				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Reprises sur provisions pour risques et charges	Litige et contentieux	7815	2024	0,00
Reprises sur provisions pour risques et charges	Compte Epargne Temps (CET)	7815	2024	0,00
Reprises sur dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	7817	2024	161,69
			TOTAL	161,69

Constitution de nouvelles dotations ou reprise des provisions constituées :

Mouvements des provisions - Budget Principal sur exercice 2025				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Dotations aux provisions pour risques et charges	Litige et contentieux	6815	2025	10 000,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	Compte Epargne Temps (CET)	6815	2025	67 656,50
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817 (en contrepartie du compte 4911 et/ou 4961)	2025	5 328,25
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	7817 (en contrepartie du compte 4961)	2025	- 5 252,83
			TOTAL	77 731,92

Budget Annexe de l'Eau

Reprise des provisions constituées :

Mouvements des provisions - Budget Annexe sur l'exercice 2024				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Reprises sur dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	7817	2024	726,40
			TOTAL	726,40

Constitution de nouvelles dotations :

Mouvements des provisions - Budget Annexe sur exercice 2025				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2025	429,38
			TOTAL	429,38

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE** les provisions initialement constituées pour un montant total de 5 414,52 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 82 984,75 € au Budget Principal,
- **DE PRENDRE** les provisions initialement constituées pour un montant total de 726,40 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 429,38 € au Budget Annexe,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

18. Gestion de la dette - Instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, ainsi que de l'intérêt de disposer d'outils permettant une gestion active et dynamique de la dette, il est proposé, comme pour les exercices précédents et conformément au décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours et à la circulaire interministérielle NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de prévoir la faculté de

recourir, au cours de l'exercice 2025, à des instruments de couverture permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de définir, ci-après, les caractéristiques essentielles que devront respecter les opérations de couverture auxquelles la Ville entendra donner lieu :

- les contrats souscrits doivent permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux, ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur, ou FRA, contrat de terme à terme ou forward/forward), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond, ou cap, contrat de garantie de taux plancher, ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher, ou collar) ;
- les opérations de couverture auxquelles ils donnent lieu sur l'exercice 2025 sont limitées par un seuil maximum, retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité, correspondant à l'encours de dette existant au 1^{er} janvier 2025, majoré des emprunts inscrits au budget de l'année courante.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette (état annexé au présent rapport) et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville :

- la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées ;
- les index de référence des contrats de couverture pourront être un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro (EONIA, Euribor...), du marché monétaire de la zone euro (EONIA, Euribor, TAM, TAG, T4M...) ou des emprunts émis par un Etat membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro (TEC, TME, OAT, BUND...),
- pour l'exécution de ces opérations, au moins deux établissements spécialisés, tels que définis par la loi n°84-46 du 24 janvier 1984, seront mis en concurrence ;
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la Collectivité pour un montant maximum de :
 - 5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE le Maire à passer à cet effet tous les actes nécessaires et notamment à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget Primitif 2026.

DIT que l'Assemblée sera tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

DIT qu'une annexe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de l'exercice suivant la date de la conclusion du ou des contrats, présentera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

19. Information à l'Assemblée délibérante sur les actes effectués en application de la délégation du Maire en matière de réalisation d'emprunts utile à leur gestion - Présentation de la stratégie d'endettement

En application des recommandations de la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, l'Assemblée délibérante est informée sur les actes effectués en application de la délégation au Maire en matière de réalisation d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, il est présenté la stratégie d'endettement pour l'exercice 2025.

I. Situation et encours de la dette

A. Caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2025

Afin de maintenir son effort d'investissement, la Ville de Hettange-Grande est contrainte depuis plusieurs années de recourir à l'emprunt en raison notamment de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Budget Général	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Besoin d'emprunt	3 252 864,00	1 658 645,00	0	0	0	0
Budget Annexe	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Besoin d'emprunt	785 450,74	0	0	0	0	0

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette est de 4 235 160,39 €.

	Encours	
Total	4 235 160,39	100,00 %
Budget Général	3 628 547,34	85,68 %
Budget Annexe	606 613,05	14,32 %

Les données ci-dessous présentent les caractéristiques de la dette.

	Budget Général	Budget Annexe
Endettement	3 628 547,34	606 613,05
Nombre d'emprunts	11	6
Vie moyenne résiduelle	3,5 ans	4 ans

La circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics prévoit que les produits financiers proposés aux collectivités territoriales soient classés en fonction des risques encourus qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents (classé de 1 à 5) et d'autre part de la structure du produit (classé de A à E) qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit. Cette classification est détaillée dans une charte de bonne conduite, dite « Charte Gissler ».

Selon la typologie proposée par la circulaire du 25 juin 2010, la dette de la Collectivité est entièrement classée en A1. Aucun produit structuré, ni qualifié de complexe (c'est-à-dire classé dans les catégories supérieures à C ou 3 dans la Charte Gissler) n'a jamais été souscrit par la Collectivité.

De même aucun instrument de couverture n'a été souscrit jusqu'à présent puisque la Collectivité a pu profiter de taux bas.

	Encours	Classification	Pourcentage de l'encours	Nombre de contrats
Budget Général	3 628 547,34 €	A1	100 %	11
Budget Annexe	606 613,05 €	A1	100 %	6

A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

1 : Indices zone euro

B. Opérations menées au cours de l'année 2024

La Ville ne disposait d'aucun contrat en début d'année permettant de financer le besoin d'emprunt de l'exercice 2024.

Aucune consultation n'a été lancée en 2024 pour le financement.

II. Stratégie d'endettement pour 2025

Dans le cadre du projet de budget 2025, le besoin de financement de l'exercice a été évalué à 1 500 000 € pour le budget général et 0 € pour le budget annexe.

Une consultation bancaire sera lancée au cours du mois de juillet afin de rechercher l'enveloppe nécessaire à la couverture de ce besoin, qui sera affiné à cette période de l'année, au vu des réalisations. De plus, des offres intéressantes avec une mise à disposition des fonds sur l'année 2025 pourront être retenues afin de profiter des opportunités de marché.

Comme en 2024, la stratégie d'endettement pour 2025 privilégiera l'utilisation des lignes de trésorerie avant toute nouvelle mobilisation d'emprunt.

Au moment de la souscription des nouveaux emprunts, le recours aux taux fixes sera privilégié tant que ceux-ci se maintiendront à un niveau très bas. Dans le cas contraire, les offres à taux variables pourraient être privilégiées afin d'équilibrer la répartition taux fixe / taux variable de l'encours de dette.

Dans le cas où une hausse conséquente des taux serait constatée en 2025, les possibilités de refinancement des emprunts les plus onéreux seraient analysées afin de repérer d'éventuelles opportunités. En effet, les indemnités de remboursement anticipé calculées de manière actuarielle sont moins élevées lorsque l'écart entre le taux contracté et le taux actuel du marché se réduit.

La durée d'amortissement de 25 ans sera de nouveau recherchée, dans l'éventualité où l'écart de taux entre cette durée et celle de 20 ans n'est pas significatif, afin d'atténuer les charges financières chaque année. De même, l'amortissement de type progressif sera privilégié, afin d'adoucir la pente du profil d'extinction de la dette.

Enfin, la périodicité trimestrielle sera encore favorisée, en fonction des propositions bancaires reçues. Ce choix permet en effet d'étaler les charges financières tout au long de l'année, dans une logique de gestion optimisée de la trésorerie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** à Monsieur le Maire acte de ces informations,
- **DE RETENIR** cette stratégie d'endettement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire dans les conditions susvisées de nouveaux emprunts mobilisables sur les exercices 2025 et/ou 2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

20. Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est une structure municipale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Tous les ans, une subvention est versée au CCAS pour l'exercice de ses missions.

Une subvention de 70 000 € a fait l'objet d'un vote en séance du Conseil Municipal le 19 mars 2025. Il est proposé de verser un complément d'un montant de 15 000 € au profit du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

9 Non-participation : MM. Mmes BALCERZAK Roland, CONTRERAS Céline représentée par OLIGER Yannick, MAGGI Isabelle, VEIDIG Patricia, FRANCK Virginie, MARQUES DA SILVA Constantin représenté par FRANCK Virginie, DUPLANTIER Monika, ROSIN Laurette, GARAVAGLIA Karine représentée par DEROUT Aurélie ne prennent pas part au vote

21. Liste des marchés publics conclus par la Ville de Hettange-Grande en 2024

L'ouverture des données appliquée à la commande publique constitue un véritable levier de nouvelles stratégies d'action à la fois pour les acheteurs mais également pour les entreprises et la société civile.

Cette pratique est l'assurance d'un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Les articles L.2196-2 et L.2196-3 du Code de la Commande Publique imposent aux acheteurs publics de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles.

Les articles R.2196-1 et suivants dudit code prévoient ainsi que l'acheteur ou l'autorité concédante doit offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette liste qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Hettange-Grande et d'un affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

22. Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation de la modification n°3

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Hettange-Grande a été approuvé le 13 juillet 2010. Par la suite, ce document a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 10 juillet 2014, puis d'une modification n°2 approuvée le 26 septembre 2018, et d'une révision allégée approuvée le 04 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°2024-31 en date du 1^{er} février 2024, il a été décidé d'engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Hettange-Grande, avec pour objet, les points suivants :

Concernant le règlement écrit :

- modifier les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol admises sous condition en zone 1AUX afin d'autoriser les constructions à vocation d'hébergement hôtelier ;
- modifier les dispositions relatives à l'aspect extérieur des clôtures en zone UC, UD et 1AU ;

Concernant le règlement graphique :

- déclasser les parcelles inscrites en zone AU, Allée des Frênes, vers la zone A ;
- déclasser les parcelles cadastrées section 32 n°40, n°95 et n°85 vers la zone N afin de mettre en corrélation le plan de zonage avec l'occupation du sol actuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **DE RAPPELER** que, conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hettange-Grande aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DE RAPPELER** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires :
 - à compter de sa réception en Préfecture,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal), la date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage en Mairie,
 - après publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

23. Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) - Demande de subvention 2025

Le Département de la Moselle a pérennisé pour 2025 le dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) qui permet de financer des opérations de sécurisation des voiries, de transport en commun et de parc de stationnement pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Un dossier a été élaboré pour une demande de participation financière concernant l'acquisition de panneaux de signalisation.

La subvention est calculée sur le montant H.T. avec un taux d'aide unique de 30 % plafonné à un montant subventionnable par projet de 50 000 €.

La Ville de Hettange-Grande étant susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif AMISSUR, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours du Département de la Moselle à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux, suivant le plan de financement ci-dessous :

Nature des travaux	Montant H.T.	Subvention AMISSUR H.T.	Autofinancement H.T.
Acquisition de panneaux de signalisation	3 386,06 €	1 015,80 €	2 370,26 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la demande de concours financier du Département de la Moselle,
- **D'ADOPTER** le plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

24. Dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2025

La Ville de Hettange-Grande apporte son concours financier aux écoles maternelles et élémentaires.

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2025, il est proposé d'octroyer une contribution financière d'un montant de 60 € par élève, selon la répartition prévisionnelle jointe en annexe. Le montant global de la contribution étant estimé à **39 000 €**.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

Il est également proposé d'octroyer une contribution financière de 150 € par classe pour une sortie pédagogique et de 150 € par classe pour une sortie USEP.

Concernant les classes transplantées (séjour de 5 nuits minimum) il est proposé d'octroyer une contribution financière de 70 € par élève selon la répartition suivante :

- 1 classe élémentaire de l'école primaire Soetrich
- 2 classes de l'école élémentaire Michelet
- 4 classes de l'école élémentaire Pasteur

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2025 une contribution financière d'un montant de 60 € par élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire selon la répartition suivante :

	Effectifs	Montant	Total
Maternelle Pasteur	112	60,00	6 720,00
Maternelle Sainte-Barbe	68	60,00	4 080,00
Elémentaire Michelet	125	60,00	7 500,00
Elémentaire Pasteur	229	60,00	13 740,00
Primaire Soetrich	116	60,00	6 960,00
Total	650		39 000,00

- **DE VERSER** au titre de l'année 2025 une contribution financière d'un montant de 150 € par classe pour une sortie pédagogique,
- **DE VERSER** au titre de l'année 2025 une contribution financière d'un montant de 150 € par classe pour une sortie USEP,
- **DE VERSER** au titre de l'année 2025 une contribution financière d'un montant de 70 € par élève pour les classes transplantées (séjour de 5 nuits minimum) selon la répartition suivante :
 - 1 classe élémentaire de l'école primaire Soetrich
 - 2 classes de l'école élémentaire Michelet
 - 4 classes de l'école élémentaire Pasteur

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

25. Subventions aux associations de parents d'élèves pour l'année 2025

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations de parents d'élèves, il est proposé d'accorder pour l'année 2025, les subventions suivantes pour un montant total de **1 200 €** :

- 600 € à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Pasteur (APEGP),
- 600 € au Groupement Indépendant des Parents d'Elèves (GIPE) des écoles Michelet et Sainte-Barbe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **1 200 €** :

Association des Parents d'Elèves du Groupe Pasteur (APEGP) 600 €

**Groupement Indépendant des Parents d'Elèves (GIPE)
des écoles Michelet et Sainte-Barbe**

600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

1 Non-participation : Mme GARAVAGLIA Karine représentée par Mme DEROUT Aurélie ne prend pas part au vote.

26. Subvention à l'association des assistantes maternelles « Les Bibouilles » pour l'année 2025

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations périscolaires, il est proposé d'accorder pour l'année 2025, la subvention suivante pour un montant total de **200 €** :

- 200 € à l'Association des assistantes maternelles « Les Bibouilles ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de **200 €** :

Association des assistantes maternelles « Les Bibouilles » 200 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

27. Subventions municipales 2025 - Associations sportives

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux clubs sportifs et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sports, Culture et Vie Associative, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **40 100 €** :

- 1 200 € à l'Aïkido Club
- 4 000 € à l'AS Soetrich
- 300 € à l'Association (marche nordique)
- 1 600 € aux Athabascans
- 1 000 € au Badminton Club
- 15 000 € au Football Club de Hettange-Grande
- 4 000 € au Judo Club
- 1 800 € à la Boule Hettangeoise
- 2 500 € à la Fraternelle
- 1 200 € à Lee de Coco
- 3 000 € au Samouraï
- 4 500 € à M'Danse

Dans le cadre du soutien que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **1 700 €** :

- 1 700 € au Vélo Club (Cyclo-cross Run & Bike de la Ville)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **41 800 €** :

1. Subventions de fonctionnement

Aïkido Club	1 200 €
AS Soetrich	4 000 €
Association (marche nordique)	300 €
Athabascans	1 600 €
Badminton Club	1 000 €
Football Club de Hettange-Grande	15 000 €
Judo Club	4 000 €
Boule Hettangeoise	1 800 €
La Fraternelle	2 500 €
Lee de Coco	1 200 €
Samouraï	3 000 €
M'Danse	4 500 €

2. Financement de l'évènement sportif

Vélo Club (Cyclo-cross Run & Bike de la Ville)	1 700 €
---	---------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE qu'un acompte représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

PRÉCISE que le solde représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

3 Non-participation : MM. OLIGER Yannick, GANTIER Paul, PORTA Jules ne prennent pas part au vote.

28. Subventions municipales 2025 - Associations culturelles

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations culturelles et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sports, Culture et Vie Associative, d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **14 300 €** :

- 600 € aux Amis du Jardin
- 700 € au Club Philatélique
- 700 € aux Colombes de l'Amitié
- 6 500 € à la Lyre
- 3 000 € au Tiburce
- 1 000 € à La Maschera
- 600 € à Il était une fois
- 1 000 € à Etrange-Grande
- 200 € à l'association Ecolov

Dans le cadre du soutien que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations culturelles qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de **100 €** :

- 100 € à l'Union Nationale des Parachutistes pour l'achat d'un nouveau drapeau de cérémonie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **14 400 €** :

1. Subventions de fonctionnement

Amis du Jardin	600 €
Club Philatélique	700 €
Colombes de l'Amitié	700 €
La Lyre	6 500 €
Tiburce	3 000 €
La Maschera	1 000 €
Il était une fois	600 €
Etrange-Grande	1 000 €
Association Ecolov	200 €

2. Financement de l'évènement culturel

Union Nationale des Parachutistes 100 €
(Achat d'un nouveau drapeau)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE qu'un acompte représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2025.

PRÉCISE que le solde représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

3 Non-participation : MM. Mmes OLIGER Yannick, FRANCK Virginie, GARAVAGLIA Karine représentée par DEROUT Aurélie ne prennent pas part au vote.

29. Subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers pour l'année 2025

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux associations et après avoir examiné les demandes présentées, il est proposé d'attribuer la subvention suivante pour un montant total de **2 500 €** :

- 2 500 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Hettange-Grande dont 500 € dans le cadre de l'opération « Nettoyage de la nature » du samedi 29 mars 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de **2 500 €** :

Amicale des sapeurs-pompiers de Hettange-Grande 2 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h26.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK

